

La traite des personnes (TdP) est une question de protection fondamentale qui porte atteinte à la dignité et à l'intégrité de la personne, met en danger sa vie et sa sécurité physique. Il s'agit d'un crime grave et d'une sérieuse violation des droits humains. En temps normal, la traite des personnes est très répandue et, dans les situations d'urgence, le risque et la prévalence de ce phénomène augmentent. Ce document explique *pourquoi* le risque de la TdP est élevé pendant la pandémie de Covid-19, *qui* est susceptible d'être le plus touché et *quelles approches opérationnelles* peuvent être adoptées pour prévenir, atténuer ou répondre à la TdP par les acteurs du Mouvement. Il comprend également des *messages de plaidoyer* à prendre en considération dans le cadre de l'engagement avec les gouvernements, les donateurs et le secteur humanitaire au sens large. S'appuyant sur nos Principes Fondamentaux, ces messages appellent à une prévention et à une réponse plus complètes et mieux coordonnées à la TdP.

Cette note d'orientation technique complète la Fiche d'Information sur l'Impact du Covid-19 sur la traite des personnes ([Covid-19 Impact on Trafficking in Persons Fact sheet](#)), élaborée pour un public général de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en fournissant des informations plus techniques et plus détaillées. Elle doit être lue conjointement avec le document de l'Equipe Spéciale de Lutte contre la Traite des Personnes du Groupe de Protection au niveau Mondial en matière de la " Pandémie du COVID-19 ": Considérations sur la Traite des Personnes (TdP) dans le cadre des déplacements internes ([Global Protection Cluster Anti-Trafficking Task Team 'COVID-19 Pandemic: Trafficking in Persons \(TiP\) considerations in internal displacement contexts'](#)). Les orientations existantes du Mouvement sur la réponse aux besoins des survivants de la traite et des travailleurs migrants sont mentionnées à la fin de ce document.

## Vue d'ensemble– Traite des Personnes

Le *Protocole visant à Prévenir, Supprimer et Punir la Traite des Personnes, en particulier des femmes et des enfants* (The *Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, especially Women and Children*), communément appelé le *Protocole de Palerme* ou le *Protocole sur la Traite*, fournit la définition juridique internationale de la traite des personnes, qui comprend les éléments suivants:

- l'**'acte'**(ce qui est fait), par exemple le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes;
- les **'moyens'**(comment cela se fait), par exemple par la menace ou le recours à la force, la coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie, l'abus de pouvoir ou la vulnérabilité;
- l'**'but'** de l'exploitation (pourquoi elle est faite), par exemple l'exploitation sexuelle, le travail forcé, la servitude domestique, l'esclavage ou des pratiques similaires et le prélèvement d'organes.



**Lorsque la traite concerne un enfant**, il importe peu que les moyens, tels que la force ou la tromperie, aient été utilisés ou non. Un enfant sera reconnu comme victime/survivant de la traite s'il a été déplacé à l'intérieur d'un pays ou au-delà des frontières, par la force ou non, dans le but de l'exploiter.

La traite des personnes peut être transnationale (traversée d'au moins une frontière internationale) ou nationale (à l'intérieur des frontières d'un pays). La traite des personnes se produit dans tous les contextes, dans tous les coins du monde, à des fréquences diverses. Il est difficile de déterminer l'ampleur exacte de la traite des personnes, en raison de la nature clandestine de nombreuses pratiques d'exploitation qui y sont liées et du fait qu'elle n'est pas suffisamment signalée. Elle touche les hommes, les femmes, les garçons et les filles de tous âges, bien qu'elle ait également une forte dimension sexospécifique car les femmes et les filles représentent le plus grand nombre de survivants détectés<sup>1</sup>. Bien que la traite des personnes puisse se produire à tout moment, les contextes de crise peuvent exacerber les tendances et les facteurs de risque préexistants et en créer de nouveaux. Les trafiquants tirent profit des pertes humaines, matérielles, sociales et économiques considérables causées par les situations d'urgence. Ces pertes

<sup>1</sup>Bureau des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (2018), Rapport Mondial sur la Traite des Personnes, [https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/2018/GLOTIP\\_2018\\_BOOK\\_web\\_small.pdf](https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/2018/GLOTIP_2018_BOOK_web_small.pdf)

intensifient les vulnérabilités préexistantes et peuvent contraindre les personnes à prendre des décisions et des risques qu'elles ne prendraient pas autrement.

### **Les caractéristiques suivantes, liées aux facteurs abordés dans le présent guide, peuvent rendre certaines personnes plus vulnérables aux risques de traite et d'exploitation:**

- Personnes vivant dans des situations d'urgence humanitaire existantes
- Personnes ayant de faibles opportunités économiques ou d'emploi
- Enfants ayant un accès réduit ou nul à l'éducation
- Personnes vivant avec handicap ou ayant des difficultés d'apprentissage
- Personnes ayant des problèmes de santé mentale
- Personnes dépendantes de la drogue et de l'alcool
- Enfants non accompagnés et séparés
- Migrants, y compris les réfugiés, les demandeurs d'asile et les apatrides
- Travailleurs migrants en situation irrégulière
- Personnes sans domicile fixe ou en situation de précarité
- Personnes qui se livrent au commerce du sexe ou à des transactions sexuelles
- Travailleurs domestiques
- Minorités sexuelles et de genre
- Minorités ethniques ou religieuses
- Femmes et enfants



Il est important de noter que la traite des personnes est un phénomène complexe et que ces facteurs **doivent être considérés comme des éléments interdépendants** qui ont également un impact les uns sur les autres - par exemple, toutes les femmes ne sont pas plus vulnérables aux risques de traite, mais une femme dans une situation d'urgence humanitaire sans accès à des moyens de subsistance est plus vulnérable à ces risques, en particulier lorsqu'il existe des routes migratoires irrégulières communes.

## **Covid-19 & Traite des Personnes – Principaux Défis**

La pandémie du Covid-19 touche des communautés dans le monde entier, y compris dans des zones déjà touchées par d'autres crises avant l'apparition de l'épidémie. Outre les pertes de vies humaines, la pandémie a eu de graves répercussions sur l'économie mondiale, entraînant la perte de moyens de subsistance, la modification des schémas de migration et la perturbation des réseaux familiaux et sociaux.

Le Covid-19 touche l'ensemble de la population, mais les impacts primaires et secondaires touchent différentes personnes de différentes manières, en fonction des différences physiologiques préexistantes, des conditions de santé, des inégalités socio-économiques, de l'âge, du sexe et des normes culturelles. Les trois principales façons dont l'impact du Covid-19 augmente les risques de la traite des personnes sont identifiées ici:

### **1) Vulnérabilité accrue à la traite parmi les individus et les communautés qui étaient déjà à risque et ceux qui n'étaient pas considérés comme tels auparavant**

#### **1.1 Difficultés économiques et chômage accru**

La pauvreté et le chômage sont les principaux moteurs de la traite des personnes. Le Covid-19 a conduit à une augmentation significative des difficultés économiques mondiales. L'Organisation Internationale du Travail (OIT) a estimé qu'il y aura entre 20,1 et 35 millions de travailleurs pauvres de plus qu'avant la pandémie de Covid-19<sup>2</sup>, et que 1,6 milliard de travailleurs du secteur informel seront touchés.<sup>3</sup> L'UNWIDER avertit que 500 millions de personnes supplémentaires (8 % de la population mondiale) seront poussées dans la pauvreté,<sup>4</sup> et la Banque Mondiale prévoit que 50 à 60 millions de personnes supplémentaires vivront dans

Des millions de personnes qui vivent déjà dans des conditions de subsistance et qui ont maintenant perdu leur salaire ne pourront peut-être plus satisfaire leurs besoins fondamentaux, ce qui crée un terrain de recrutement fertile pour les trafiquants. (UNODC)

<sup>2</sup>Organisation Internationale du Travail (2020). COVID-19 et le monde du travail: Impact et réponses en matière des politiques. [En ligne] Genève: Bureau International du Travail, p.3

<sup>3</sup>[https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@dgreports/@dcomm/documents/briefingnote/wcms\\_743146.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@dgreports/@dcomm/documents/briefingnote/wcms_743146.pdf)

<sup>4</sup><https://www.wider.unu.edu/publication/estimates-impact-covid-19-global-poverty>

l'extrême pauvreté.<sup>5</sup> L'augmentation du chômage et la réduction des revenus des ménages et des individus signifient que ceux qui étaient déjà exposés au risque de traite avant le Covid-19, en particulier les travailleurs à bas salaire et du secteur informel, risquent davantage de se retrouver dans des situations précaires.

En raison des changements importants survenus dans la demande mondiale de biens et de services, de nombreuses personnes se retrouvent au chômage et perdent leurs moyens de subsistance pour la première fois de leur vie pendant la pandémie. Sans un soutien social et sociétal suffisant, elles risquent d'être moins bien armées pour relever ces défis et d'être plus facilement trompées sur les possibilités d'emploi qui leur sont offertes. Les travailleurs qui perdent leur emploi et qui n'ont pas d'autre accès au soutien des moyens de subsistance peuvent, pour la première fois, être contraints de s'endetter<sup>6</sup> ou d'envisager la vente de biens humains tels que des enfants ou des services sexuels.



### **1.2 Disponibilité ou accès limité aux services, y compris les systèmes de santé et de sécurité sociale**

L'accès aux systèmes de santé et de sécurité sociale contribue à prévenir la TdP. Dans les pays où ces systèmes sont plus fragmentés, moins formalisés ou présentent de multiples obstacles à l'accès (barrières linguistiques, culture numérique, etc.), les difficultés économiques sont plus susceptibles d'entraîner une augmentation de la TdP. Les mesures gouvernementales en réponse à la pandémie (soutien financier, soins de santé, etc.) peuvent ne pas être accessibles à certains groupes, notamment les travailleurs migrants, les migrants en situation irrégulière, les réfugiés et les demandeurs d'asile, ce qui aggrave encore leur vulnérabilité. Même dans les pays disposant de mécanismes formalisés, la pandémie a créé des retards ou des difficultés d'accès importants, laissant derrière elle ceux qui dépendent le plus des services fournis.

### **1.3 Perturbation des modèles de migration régulière et irrégulière entraînant une augmentation des méthodes de déplacement irrégulières, ou des itinéraires irréguliers plus dangereux**

Comme les pays continuent à imposer des restrictions de voyage, tant pour les ressortissants étrangers que pour leurs propres citoyens et résidents permanents, les routes migratoires mondiales régulières ont été considérablement réduites. En conséquence, un plus grand nombre de personnes peuvent recourir à des méthodes de déplacement irrégulières, y compris le trafic, ce qui peut accroître les risques de traite. La sécurisation des frontières a également perturbé les itinéraires irréguliers préexistants, ce qui peut entraîner la création de nouveaux itinéraires présentant des risques accrus. Les trafiquants sont susceptibles d'utiliser des modes de transport de plus en plus risqués et des itinéraires de traite précaires pour poursuivre leurs activités. Les trafiquants sont également susceptibles d'exploiter un grand nombre de migrants actuellement bloqués loin de chez eux en raison de la fermeture des frontières et qui manquent d'informations et d'accès aux réseaux sociaux, de revenus et d'autres facteurs de protection.

### **1.4 Augmentation du nombre de personnes qui doivent émigrer pour obtenir un emploi**

Dans les situations où le Covid-19 a entraîné des difficultés économiques, les gens peuvent être plus enclins à envisager une migration nationale ou internationale afin de retrouver un emploi. La perte des moyens de subsistance et le manque d'accès à la nourriture et aux services essentiels peuvent également signifier que la migration nationale ou internationale devient une option pour les personnes qui n'y avaient pas pensé auparavant. Cela peut continuer à se produire pendant un certain temps après la fin de la pandémie, car le ralentissement économique continue à avoir des répercussions sur l'accès aux moyens de subsistance et à la sécurité financière. Les migrants et les déplacés internes sont davantage exposés au risque de traite pour de nombreuses raisons, notamment les barrières linguistiques, un statut d'immigration précaire ou irrégulier, la déconnexion des réseaux de soutien habituels et le manque d'accès aux services.

### **1.5 Dynamique familiale changeante et pression accrue sur l'unité familiale, ce qui entraîne des mécanismes d'adaptation négatifs**

<sup>5</sup><https://blogs.worldbank.org/opendata/impact-covid-19-coronavirus-global-poverty-why-sub-saharan-africa-might-be-region-hardestand>  
<https://www.worldbank.org/en/news/press-release/2020/05/19/world-bank-group-100-countries-get-support-in-response-to-covid-19-coronavirus>

<sup>6</sup>[https://www.unodc.org/documents/Advocacy-Section/HTMSS\\_Thematic\\_Brief\\_on\\_COVID-19.pdf](https://www.unodc.org/documents/Advocacy-Section/HTMSS_Thematic_Brief_on_COVID-19.pdf)



La perte d'emploi, l'accès restreint aux services essentiels et les restrictions à la liberté de circulation peuvent ajouter un stress important à la cellule familiale et entraîner le recours à des mécanismes de survie négatifs. La perte ou la réduction des revenus du ménage peut entraîner une augmentation de l'exploitation des enfants par le travail,<sup>7</sup> le risque de traite à des fins de mariage forcé est exacerbé, ainsi que le traite à des fins d'exploitation dans des activités criminelles, telles que le transport de stupéfiants d'un endroit à un autre ou les petits larcins. Les parents peuvent demander aux enfants de sortir et de mendier pour pouvoir mettre de la nourriture sur la table, ou à la recherche de nourriture et de revenus.<sup>8</sup> Les mineurs qui ont été séparés de leur famille en temps de crise peuvent être confrontés à des risques accrus de traite et d'autres formes d'abus et d'exploitation.

### **1.6 Perte du soutien de la société par la perturbation de l'éducation, de l'emploi et d'autres services et réseaux sociaux**

La pandémie a perturbé le fonctionnement normal de la société. Les restrictions imposées par le gouvernement sur les déplacements ont exacerbé l'isolement des groupes vulnérables, en diminuant les possibilités d'accéder à un soutien par l'emploi, l'éducation et d'autres services et institutions. Tous ces facteurs peuvent accroître la vulnérabilité d'une personne à la traite. Par exemple, les établissements d'enseignement offrent souvent plus que de l'éducation. La perturbation des services d'éducation, ainsi que des dispositifs de prise en charge formelle et informelle, peut laisser les enfants sans surveillance et les rendre de plus en plus vulnérables pendant la journée. Les prestataires de soins peuvent être plus disposés à les confier à des trafiquants sous de fausses promesses de leur fournir une éducation, une formation professionnelle ou un travail. Les écoles sont souvent des lieux sûrs pour les enfants et les jeunes exposés à la menace de mariage précoce ou forcé, de sorte que leur fermeture peut les exposer à un risque accru.

### **1.7 Augmentation de l'engagement en ligne entraîne une augmentation de l'exploitation sexuelle en ligne**

Les restrictions de mouvement et les fermetures d'écoles peuvent augmenter le temps passé en ligne et le risque de recrutement à des fins de cyber traite, y compris l'abus sexuel et l'exploitation des enfants et des jeunes en ligne.<sup>9</sup> Diverses parties prenantes ont déjà fait état d'une demande accrue de matériel d'abus sexuel en ligne et de risques accrus de sollicitation en ligne à des fins sexuelles (grooming).<sup>10</sup> Les restrictions de mouvement peuvent également changer d'autres formes d'exploitation, comme l'exploitation sexuelle des femmes et des jeunes filles, en ligne ou dans des domiciles privés. Avec l'augmentation des difficultés économiques et l'obligation de rester à la maison, les mécanismes d'adaptation négatifs peuvent inclure l'exploitation des femmes et des enfants en ligne.

### **1.8 Demande de main-d'œuvre rapide Post-Covid-19**

Les organisations et les agences qui s'efforcent de prévenir le recours à la TdP dans les chaînes d'approvisionnement ont également mis en garde contre les risques accrus d'exploitation de la main-d'œuvre une fois que les restrictions seront levées et que la production économique reprendra. Les mesures incitant les entreprises à augmenter rapidement leur production peuvent créer une pression de la demande qui entraîne une sous-traitance non autorisée, une réduction des salaires et un risque accru d'exploitation.<sup>11</sup>

### **1.9 Abandon des personnes vulnérables par crainte du virus**

La crainte du virus et de la stigmatisation qui lui est associée a été alimentée par la désinformation et les rumeurs. L'impact de celles-ci, combiné aux mesures de prévention et de contrôle du Covid-19, a créé des risques liés à l'abandon des personnes vulnérables, y compris les femmes et les enfants, les exposant ainsi à un risque accru de la Traite des Personnes (TdP). La stigmatisation sociale des personnes qui ont été en quarantaine ou sous traitement peut également conduire à cela.

### **1.10 Perturbation des efforts de prévention et de réponse**

---

<sup>7</sup>L'Alliance pour la Protection de l'Enfant dans l'Action Humanitaire, Note Technique: Protection des Enfants pendant la Pandémie du Coronavirus

<sup>8</sup>[https://www.unodc.org/documents/Advocacy-Section/HTMSS\\_Thematic\\_Brief\\_on\\_COVID-19.pdf](https://www.unodc.org/documents/Advocacy-Section/HTMSS_Thematic_Brief_on_COVID-19.pdf)

<sup>9</sup><https://nationalcrimeagency.gov.uk/news/onlinesafetyathome>

<sup>10</sup>[https://www.unodc.org/documents/Advocacy-Section/HTMSS\\_Thematic\\_Brief\\_on\\_COVID-19.pdf](https://www.unodc.org/documents/Advocacy-Section/HTMSS_Thematic_Brief_on_COVID-19.pdf)

<sup>11</sup> Le Dr Jean Baderschneider, directeur général du Fonds mondial pour l'abolition de l'esclavage moderne, a déclaré lors du lancement d'un fonds de réponse et de redressement : "Tout en répondant aux besoins humanitaires urgents, nous devons également réévaluer les protections sociales et les chaînes d'approvisionnement, en travaillant avec nos partenaires des secteurs public et privé pour prévenir une nouvelle vague d'exploitation et d'esclavage moderne".

<https://www.gfems.org/covid-19>

La perturbation des plans et des stratégies de prévention et de lutte contre la traite des personnes peut affaiblir les réponses globales à la TdP et entraîner des risques accrus. Par exemple, la capacité du service de police, des autorités compétentes et des organisations non gouvernementales à entreprendre des activités de prévention de la traite des personnes, telles que des campagnes de sensibilisation du public ou des activités de formation à grande échelle, a déjà été perturbée, tandis que le manque de ressources peut avoir un impact sur la capacité à analyser les changements de tendances.

## 2) Risques accrus pour les survivants de la traite des personnes

Dans de nombreux contextes, la situation créée par le Covid-19 augmente les risques de préjudice pour les survivants de la traite des personnes de la manière suivante:

### 2.1 Exposition accrue à l'exploitation et au danger

Le confinement généralisé et la fermeture des infrastructures communautaires ont augmenté l'intensité de l'exploitation des survivants de la traite confinés dans un environnement avec leur trafiquant. Les agences internationales des droits humains ont mis en garde contre les risques auxquels sont exposés les travailleurs domestiques migrants en raison de cette exposition accrue à l'exploitation et au danger pendant la pandémie du Covid-19.<sup>12</sup>Ceci est particulièrement important pour les travailleurs dont le statut d'immigration est lié à leur employeur par un système de parrainage.<sup>13</sup>Les survivants de la traite peuvent également être engagés dans des emplois plus dangereux et invisibles afin de garantir un revenu continu aux trafiquants ou peuvent être forcées de travailler plus longtemps en raison d'une pénurie de main-d'œuvre.

### 2.2 Obstacles à l'accès aux soins de santé et autres services

Les personnes confinées dans une situation de traite peuvent ne pas avoir accès à une assistance médicale en raison d'un manque de documents d'identité, d'un statut d'immigration irrégulier ou d'un manque de liberté de mouvement. La fermeture ou la restriction des interactions en personne dans les cliniques, les foyers et les bureaux des prestataires de services limite encore les services d'aide disponibles pour les survivants de la traite, ce qui peut accroître la probabilité de nouveaux préjudices.<sup>14</sup>De nombreux survivants de la traite qui tombent malades craignent également les conséquences de la recherche de soins, en raison de l'absence de pare-feu entre les services essentiels et les services d'immigration.



### 2.3 Absence ou réduction de l'accès aux mesures préventives du Covid-19

Les survivants de la traite peuvent être exposés à un risque accru de contracter le Covid-19 en raison d'un manque d'accès à des informations vitales sur la manière de prévenir la propagation du virus, ainsi que d'un manque d'accès à des équipements de protection individuelle. En outre, les survivants de la traite peuvent être incapables de suivre les mesures préventives recommandées en raison de leurs conditions de vie et de travail, comme le manque d'accès à des installations d'hygiène et de gestion de l'hygiène, à des équipements de protection ou le fait d'être obligées de continuer à travailler. Il est fréquent que les survivants de la traite vivent dans des conditions trop exigües, comme les maisons closes, les camps de travail ou les propriétés/chambres à plusieurs personnes, et qu'elles soient donc incapables de s'éloigner physiquement des autres personnes, ce qui augmente les risques de propagation du virus. Les survivants de la traite qui sont forcées de continuer à travailler courent également un risque accru d'être criminalisées pour avoir enfreint les règles de confinement et de distanciation sociale.

### 2.4 Des besoins sanitaires préexistants entraînant une vulnérabilité accrue aux infections

<sup>12</sup> Le 14 avril 2020, la directrice régionale d'Amnesty International pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, Heba Morayef, a déclaré : "Si le fait de rester chez soi permet d'éviter la propagation de COVID-19, cela augmente le risque d'exploitation et d'autres formes d'abus dont sont victimes les travailleurs domestiques migrants résidents aux mains de leurs employeurs". <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2020/04/lebanon-migrant-domestic-workers-must-be-protected-during-covid19-pandemic/>

<sup>13</sup> GBV AoRHelpdesk, Covid-19 Impact sur les travailleuses domestiques migrantes au Moyen-Orient

<sup>14</sup> Chaque Enfant Protégé Contre la Traite (Every Child Protected Against Trafficking), (2020). Les jeunes victimes de la traite des personnes se retrouvent sans domicile fixe et subissent des préjudices dans le cadre de la réponse du Royaume-Uni au coronavirus. [En ligne] Disponible à : <https://www.ecpat.org.uk/news/trafficked-young-people-homelessness-and-harmcoronavirus> [Visité le 22 avr. 2020]

La gravité des diverses formes de maltraitance et d'exploitation que subissent les survivants de la traite des personnes entraîne une détérioration de leur état de santé, ce qui accroît le risque d'infection grave.<sup>15</sup>

### **2.5 Capacité réduite des intervenants à identifier et à orienter les personnes en toute sécurité**

La diminution et la saturation des services gouvernementaux et non gouvernementaux dues au Covid-19 font courir aux survivants de la traite le risque de ne pas être identifiées et orientées en toute sécurité vers des services de soutien, car ces acteurs jouent un rôle vital en tant que premiers intervenants dans le cadre de la TdP. La réduction des capacités et des ressources du service de police ou d'autres autorités compétentes pour répondre aux cas signalés de traite des personnes, en raison du détournement des ressources vers les réponses à la Covid-19, peut entraîner une diminution du nombre de survivants de la traite des personnes mises à l'abri et de la capacité à enquêter sur les cas. En outre, des services tels que les inspections du travail, qui jouent un rôle important dans la prévention de l'exploitation du travail, peuvent être considérés comme non essentiels dans les situations de confinement et être affectés négativement.<sup>16</sup>

## **3) Risques accrus pour les personnes qui ne sont plus en situation de traite**

Dans de nombreux contextes, la situation créée par le Covid-19 augmente les risques de préjudice ou de re-traite, pour les personnes qui sont sorties d'une situation de traite, de la manière suivante:

### **3.1 Une pression accrue sur la santé mentale**

L'isolement social résultant du confinement peut exacerber les séquelles des traumatismes ou déclencher des souvenirs de confinement et d'exploitation chez les survivants de la traite, qui peuvent être exposés au risque d'automutilation et incapables d'accéder à un soutien psychologique. Combinée aux obstacles à l'accès aux services de santé mentale en raison de l'interruption de ces services, cette expérience peut accroître la probabilité d'autres préjudices ou l'adoption de mécanismes d'adaptation nuisibles, le risque de nouvelle traite et l'exposition à de nouvelles formes d'exploitation.

*Veillez noter que tous les facteurs de risque identifiés dans la section 1 sont également applicables à ceux qui ont quitté l'exploitation et se trouvent dans des circonstances précaires, ce qui augmente le risque de nouvelle traite.*

### **3.2 Perturbations des procédures de justice pénale**

Les mesures de confinement communautaire et de distanciation sociale ont également eu un impact sur les procédures judiciaires, car les systèmes de justice pénale ont dû faire face à des difficultés en matière de ressources et de traitement des dossiers, en particulier dans les pays où les systèmes sont déjà en manque de ressources. Cela peut conduire à ce que les enquêtes sur la traite des personnes deviennent moins prioritaires et à des retards dans la recherche de la justice pour les survivants de la traite qui sont actuellement dans le processus de justice pénale. Dans certains contextes, la poursuite des trafiquants est une forme primaire de dissuasion, et par conséquent les retards dans les procédures et les poursuites ultérieures peuvent également jouer un rôle dans l'affaiblissement des efforts de dissuasion et permettre aux trafiquants d'agir en toute impunité.

### **3.3 Incapacité de retourner dans les pays d'origine ou d'accéder aux services du pays d'identification**

Les restrictions de mouvement peuvent entraver la capacité des survivantes à retourner dans leur pays d'origine si c'est leur choix préféré, ce qui peut avoir un impact sur leur capacité à continuer à accéder aux services d'aide. Ne pas avoir d'autre choix que de rester dans un pays où la traite a eu lieu peut également avoir des répercussions négatives sur la santé mentale des survivants. Lorsqu'un survivant n'est pas un ressortissant du pays où il a été identifié et qu'il souhaite rester ou n'a pas d'autre choix que de rester, les perturbations de l'immigration causées par la pandémie peuvent entraîner son incapacité à accéder aux services de soutien, y compris aux soins de santé, car il est courant que le soutien aux survivants non résidents soit limité dans le temps ou comporte d'autres restrictions.

<sup>15</sup>[https://publications.iom.int/system/files/pdf/ct\\_handbook.pdf](https://publications.iom.int/system/files/pdf/ct_handbook.pdf), Chapitre 2

<sup>16</sup>[https://www.unodc.org/documents/Advocacy-Section/HTMSS\\_Thematic\\_Brief\\_on\\_COVID-19.pdf](https://www.unodc.org/documents/Advocacy-Section/HTMSS_Thematic_Brief_on_COVID-19.pdf)



## Intégrer les considérations relatives à la TdP dans les réponses au Covid-19

Les Sociétés Nationales peuvent intégrer les considérations évoquées ci-dessus dans les plans et les activités des pays de la réponse à la Covid-19 de plusieurs manières. Cela peut se faire sans programmes spécifiques et sans connaissances spécialisées dans ce domaine. Toutefois, si une Société Nationale a déjà de l'expérience et des connaissances dans la prestation de services en réponse à la TdP, il est également possible d'entreprendre des interventions plus spécifiques et plus ciblées. Les deux approches seront examinées dans la section suivante, ainsi que les conseils sur le renforcement des capacités et le soutien au personnel et aux volontaires.

Toute Société nationale qui envisage de **s'engager directement auprès de personnes ayant fait l'expérience de la traite, doit évaluer soigneusement les capacités et aptitudes** de la Société nationale, y compris les compétences, les connaissances spécialisées, les ressources, les procédures et l'expertise requises pour s'engager dans ce domaine, conformément au principe de **ne pas nuire**. Si votre Société nationale envisage de prendre de telles mesures, vous pouvez vous mettre **en rapport avec l'équipe mondiale PGI de la FICR**: [pgi.support@ifrc.org](mailto:pgi.support@ifrc.org). L'approche de la FICR en matière de TdP est décrite dans les documents d'orientation destinés aux Sociétés Nationales Européennes et aux Sociétés Nationales de la Région Asie-Pacifique.

### 1. Intégrer les considérations relatives à la TdP dans les activités de réponse au Covid-19 : normes minimales

Il est important que les Sociétés Nationales prennent des mesures pour intégrer les considérations relatives à la TdP dans les activités de réponse à la Covid-19 afin de réduire les risques et les impacts négatifs de la TdP. Cela peut être fait de la manière suivante:

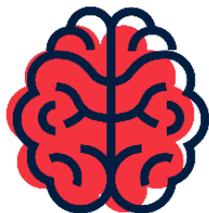
- **Supposer que la TdP est présente** même s'il n'y a pas de preuve de prévalence. Bien que souvent peu visible, les preuves nous indiquent que la traite existe dans toutes les sociétés du monde;
- Recueillir des **données désagrégées par sexe, âge et handicap** et analyser les différents impacts, obstacles et risques auxquels sont confrontés les différents groupes; veiller à ce que les Normes Minimales pour les PGI dans les Situations d'Urgence soient respectées dans toutes les activités;
- **Évaluer les obstacles potentiels à l'accès aux services et à des informations précises**, en particulier pour les groupes à risque mis en évidence ci-dessus; et **offrir une protection et une assistance par la prestation de services essentiels** tels que la santé et le soutien psychosocial, en veillant à ce que chacun ait accès à ces services, quels que soient son statut ou ses papiers;
- **Inclure les migrants, y compris les travailleurs migrants irréguliers et les personnes déplacées**, dans tous les plans et activités généraux de préparation et d'intervention et veiller à ce que ce soutien soit accessible et fondé sur des critères de vulnérabilité plutôt que sur des critères liés à l'emploi/l'immigration ou au statut juridique, à l'adresse, etc. pour déterminer les besoins et l'éligibilité;
- **Inclure les personnes les plus vulnérables** aux risques de la traite ou leurs tuteurs **dans les initiatives de sensibilisation du Covid-19**. Consultez le centre de CEA ([CEA hub](#)) pour plus de ressources;
- S'assurer que **le personnel et les volontaires de tous les secteurs** ont reçu une formation dans tous les domaines de protection concernés, y compris la traite (voir point 2 ci-dessous), et qu'ils sont au courant et sont équipés pour fournir des informations précises et actualisées sur **les services d'aide** aux cas vulnérables, y compris les survivants de la traite, et qu'ils sont conscients des limites actuelles des services d'intervention. Veiller à ce qu'ils puissent tous faire des référencement sûrs;
- Assurer **un contact et une communication réguliers** avec les équipes ou les points focaux locaux de protection, de genre, de diversité ou d'inclusion. Veiller à ce qu'ils soient régulièrement consultés et inclus dans les



principales réunions, les mécanismes de partage d'informations et les processus décisionnels afin de fournir un appui technique;

- Donner la priorité aux interventions en matière de **moyens de subsistance** pour les personnes les plus exposées au risque de traite et d'exploitation, notamment celles qui sont dans des situations d'emploi à haut risque, celles qui se trouvent sur le marché du travail informel, celles qui dépendent de leur travail pour obtenir le statut d'immigré/résident et celles qui vivent avec leur employeur, entre autres;
- Utiliser le rôle du mouvement de la Croix-Rouge dans le **Rétablissement des Liens Familiaux** pour aider les personnes à rétablir ou à maintenir leur famille si elles sont séparées ou déconnectées et pour soutenir le maintien de la structure familiale.

## 2. Renforcement des capacités et soutien au personnel et aux volontaires



Le renforcement des capacités du personnel et des volontaires du Mouvement est une composante essentielle de l'atténuation des risques, de la prévention et de la garantie d'interventions sûres. Le personnel et les volontaires de tous les secteurs d'une intervention humanitaire, en particulier le personnel de santé, d'eau et d'assainissement, compte tenu de la nature du COVID-19, devraient être formés et soutenus de manière appropriée pour comprendre les principaux risques de protection, y compris la TdP, afin de répondre à la crise

COVID-19 sans créer de nouveaux dommages. Étant donné que les Sociétés Nationales pourraient procéder à un recrutement accru pour répondre à la crise du COVID-19, il est essentiel de veiller à ce que des efforts soient également déployés pour renforcer leur capacité à répondre en toute sécurité aux problèmes de protection, y compris la traite. Cela peut se faire de la manière suivante:

**Veiller à ce que tout le personnel et les volontaires reçoivent une formation sur:**

- Les Normes Minimales de la FICR pour la Protection, le Genre et l'Inclusion (PGI) dans les Situations d'Urgence (IFRCs Minimum standards for Protection Gender and Inclusion (PGI) in Emergencies) et les questions de protection spécifiques, notamment:
  - Reconnaître les Survivants de la Traite des Personnes - Recognising Trafficked People (Cours en ligne)<sup>17</sup>
  - Violence Sexuelle et Sexiste
  - Introduction à la Protection de l'Enfance et à la Protection de l'Enfant au sein de la FICR (Introduction to Child Protection and Child Protection in the IFRC)
  - Répondre aux questions de protection (y compris l'approche centrée sur le survivant et les orientations sûres)
  - Premiers Soins Psychologiques
  - Introduction à la Prévention de l'Exploitation et des Abus Sexuels (Introduction to Prevention of Sexual Exploitation and Abuse - PSEA) des travailleurs humanitaires;

**S'assurer que tous les membres du personnel et les volontaires ont compris et signés** les documents suivants de leur organisation (ou le secrétariat de la FICR):

- Code de Conduite
- Politique de Protection et de Sauvegarde de l'Enfance
- Politique de PSEA

**Planifier et faciliter les formations de recyclage** sur d'autres sujets de protection, si nécessaire, ainsi que pour le personnel et les volontaires nouvellement recrutés. Veiller à ce que la direction et les RH reçoivent également ces formations.

**Le personnel et les volontaires du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont également touchés** par l'épidémie du COVID-19. S'ils fournissent des services aux personnes touchées, il est du

<sup>17</sup>Veillez noter qu'il s'agit d'un module électronique de la Croix-Rouge britannique et que, par conséquent, une partie du contenu est spécifique au Royaume-Uni et au travail de BRC. Un module électronique plus global est actuellement en cours d'élaboration et les orientations seront mises à jour dès qu'elles seront disponibles.

devoir et de l'obligation de chaque Société Nationale de veiller à leur bien-être. Les ressources suivantes ont été créées pour aider les Sociétés Nationales à remplir leurs devoirs:

- Brève Note d'Orientation de la FICR sur la prise en charge des volontaires pendant COVID-19 ([IFRC brief guidance note on caring for volunteers in COVID-19](#))
- Adaptation psychologique pendant une épidémie pour les familles, les amis, les collègues de ceux qui sont en quarantaine ou qui s'isolent ([Psychological coping during a disease outbreak for families, friends, colleagues of those in quarantine or self-isolation](#))
- Premiers secours psychosociaux dans le cadre de la réponse à l'épidémie du COVID-19 ([Psychosocial First Aid package in the COVID-19 outbreak response](#))
- Orientation provisoire: Supervision de soutien pour les volontaires fournissant un soutien de santé mentale et psychosocial pendant COVID-19 ([Interim guidance: Supportive supervision for volunteers providing mental health and psychosocial support during COVID-19](#))
- Conseils sur le traumatisme vicariant (Institut Headington) - [Guidance on vicarious trauma](#) (Headington Institute)



### 3. Mesures spécialisées pour prévenir et répondre à la TdP

Outre les mesures décrites aux sections 1 et 2 ci-dessus, lorsqu'une Société Nationale possède des compétences et une expérience en matière de protection de l'enfant, de violence sexuelle et sexiste et de TdP et/ou dispose de programmes et services de TdP existants, elle peut envisager d'entreprendre les mesures plus spécialisées suggérées ci-dessous afin de prévenir et de répondre à la TdP pendant la période du Covid-19:

- Entreprendre une analyse **contextuelle des risques, des tendances et des réponses à la traite**, en utilisant les connaissances et l'expérience des Sociétés Nationales et locales, des rapports d'actualité, des données secondaires, ainsi que des informations provenant d'agences internationales telles que l'ONUUDC et l'OIT, et les partager avec les équipes du Mouvement;
- Recueillir et analyser des données ventilées par sexe, âge et handicap et analyser les différents impacts, obstacles et risques auxquels sont confrontés les différents groupes **afin de s'assurer que les programmes actuels de la TdP répondent le mieux aux besoins** de la population touchée;<sup>18</sup>
- Entreprendre **une analyse des migrations et des déplacements**;<sup>19</sup>
- Évaluer la capacité du personnel et des volontaires à répondre à la TdP et élaborer un programme de **formation spécialisé et un plan de renforcement des capacités** en réponse à la TdP;
- Inclure **la prévention et la réponse à la traite dans les plans d'intervention des Sociétés Nationales Covid-19** et la continuité et l'adaptation des services vitaux de la TdP dans les plans de Continuité des Activités;
- Veiller à ce que les **indicateurs** de prévention et d'intervention en matière de traite des personnes, ainsi que les **résultats/aboutissements** soient inclus dans les plans d'intervention, y compris dans les plans pluridisciplinaires;
- **Adapter les modalités de travail** pour tenir compte des risques de sécurité, de sûreté et de santé encourus par le survivant et sa famille, par l'organisation et le personnel d'intervention et par la communauté au sens large;<sup>20</sup>
- Développer ou **renforcer la coopération avec tous les autres secteurs**, y compris les professionnels de la santé et les volontaires des soins de santé communautaires, afin de s'assurer qu'ils comprennent et peuvent reconnaître les signes de la traite<sup>21</sup>et réagissent en toute sécurité;
- Assurer une coopération solide avec les collègues des services de santé ou avec les professionnels de la santé afin de garantir que le personnel et les volontaires travaillant avec les survivants des groupes **à risque connaissent le protocole sanitaire, l'atténuation des risques et les meilleures pratiques**. Ainsi, les survivants de la traite, le personnel, les volontaires et la communauté au sens large seront moins exposés au risque de contracter le virus. Veiller à ce que les interventions sanitaires appropriées soient intégrées dans les activités en cours;

<sup>18</sup><https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2020/03/guidance-on-gbv-case-management-in-the-face-of-covid-19-outbreak-final-draft.pdf>

<sup>19</sup>COVID-19 : Inclure les migrants et les personnes déplacées dans les activités de préparation et de réponse - Orientations pour les Sociétés Nationales d'Asie-Pacifique ([Guidance for Asia Pacific National Societies](#)).

<sup>20</sup>[https://www.globalprotectioncluster.org/wp-content/uploads/GPC-Task-Team-on-Anti-Trafficking\\_COVID-guidance\\_final\\_SM.pdf](https://www.globalprotectioncluster.org/wp-content/uploads/GPC-Task-Team-on-Anti-Trafficking_COVID-guidance_final_SM.pdf)

<sup>21</sup> Idem

- **Inclure la sensibilisation au Covid-19**, la communication sur les risques, le changement de comportement et les approches de promotion de l'hygiène dans les activités de prévention ou de réponse à la traite en cours;
- Veiller à ce que **les fonds affectés aux interventions de la TdP** soient intégrés dans les programmes régionaux et nationaux;
- Si vous constatez que le contexte dans lequel votre Société nationale opère nécessite un soutien technique spécifique pour adresser la TdP, envisagez de demander **le soutien** d'un délégué ayant ce profil.
- Veillez à ce que la mise en œuvre de toute activité soit conforme aux Principes Fondamentaux et aux **orientations disponibles en matière de TdP** (voir ci-dessous);
- **Identifier, surveiller et répondre** aux besoins sanitaires spécifiques des survivants de la traite au moment de l'identification et tout **en fournissant un soutien immédiat et à plus long terme**;
- Lorsque les activités de sensibilisation en face à face peuvent être réduites ou suspendues, envisager de remplacer ces activités par **des canaux de communication téléphoniques ou Internet** librement accessibles;
- **Examiner les mécanismes de référencement existants** et voir comment le référencement et la prestation de services peuvent se poursuivre en envisageant des mesures de distanciation sociale et une éventuelle réduction des activités;
- Coordonner et s'engager avec les organisations qui répondent aux incidents **de violence basée sur le genre et de protection de l'enfant** pour s'assurer qu'elles sont conscientes des risques d'exploitation et de traite auxquels les femmes et les enfants sont confrontés;
- **Introduire des mesures d'atténuation des risques tenant compte des spécificités des hommes et des femmes**, comme le renforcement des groupes de femmes, des foyers et des services pour les violences sexuelles et sexistes en y intégrant des mesures ;
- **Introduire des mesures d'atténuation des risques adaptées aux enfants**, telles que des efforts visant à garantir des dispositions de prise en charge appropriées au cas où les enfants et les personnes qui s'occupent d'eux seraient séparés en raison d'un isolement ou d'un traitement, et soutenir l'accès à l'apprentissage à distance pour les enfants lorsque l'apprentissage en personne est interrompu;
- **Surveiller les effets à court, moyen et long terme** de toute mesure spécialisée mise en œuvre;
- **Veiller à ce que le retour d'information reçu de tous les groupes, en particulier ceux identifiés comme étant plus exposés au risque de la traite, est utilisé pour ajuster la programmation.**

Tout le personnel et les bénévoles **doivent partir du principe que la TdP se produit et s'accroît** (même en absence de données contextuelles) et s'assurer que les plans d'urgence tiennent compte du soutien accru aux survivants et aux services qui les soutiennent. **L'approche centrée sur les survivants et multisectorielle doit être maintenue**, même si les modalités de prestation des services et leur fréquence peuvent être adaptées pour se conformer aux mesures prises par les gouvernements en matière de confinement, de retard et d'atténuation. La coopération avec les groupes de travail ou les réseaux de laTdP (ainsi qu'avec les groupes de travail sur les VBG, la protection des enfants ou la protection au sens large) permettra au personnel d'identifier et de suivre les tendances émergentes et de partager les meilleures pratiques pour répondre aux défis à venir. Cette coordination doit être soutenue par des moyens de communication à distance si des déplacements ou des restrictions sur les réunions en personne sont en place.

**Les stratégies de confinement, de retardement et d'atténuation du Covid-19 adoptées par les gouvernements** comportent divers niveaux de risques et de restrictions qui rendent certains modes de prestation de services plus possibles que d'autres. Les stratégies de confinement mises en place pour la crise du Covid-19 permettent de réduire au minimum les répercussions sur la vie publique et, de ce fait, les services spécialisés en face à face (gestion des cas, PSS, assistance juridique, fourniture d'abris) peuvent largement se poursuivre. Toutefois, les stratégies de retard et d'atténuation/suppression prévoient une restriction plus stricte des déplacements et des rassemblements, ce qui rend difficile la prestation de services en face à face sans autorisations officielles de haut niveau et sans ressources adéquates pour l'équipement de protection des travailleurs sociaux.

La section ci-dessous fournit des recommandations pour la fourniture de services spécialisés (gestion de cas, PSS, assistance juridique) pour différentes stratégies nationales. Reconnaissant que les pays peuvent passer rapidement d'une stratégie à l'autre, des plans d'urgence sont donc nécessaires pour les deux stratégies.<sup>22</sup>

## Considérations relatives à la gestion des cas

**Stratégie de confinement:** Si la gestion statique des cas en face à face peut se poursuivre, des mesures d'éloignement social/physique devraient être mises en œuvre dans les établissements pour assurer la sécurité du personnel et des survivants et des procédures d'infection, de prévention et de contrôle peuvent être mises en œuvre dans les lieux où les services sont fournis. Dans ce cas, il est important de s'assurer que:

- Le personnel travaillant sur les lignes d'assistance téléphonique des Sociétés Nationales soit formé à la gestion des révélations et des référencement sûrs en prévision d'une éventuelle interruption de la prestation de services;
- Le personnel travaillant sur les lignes d'assistance téléphonique soit formé au traitement des révélations et au référencement vers des services sûrs en prévision d'une éventuelle interruption de la prestation de services; - le personnel se prépare à passer à la prestation de services spécialisés par téléphone si nécessaire (en veillant à ce que les agents chargés de la protection de l'enfant et des violence basée sur le genre soient prêts à traiter les révélations et disposent de voies d'orientation actualisées);
- Un plan est préparé pour passer à la gestion des cas par téléphone si nécessaire (acheter des téléphones portables et des ensembles de crédit/données pour les travailleurs sociaux et les superviseurs, et si nécessaire, acheter des dispositifs de chargement à utiliser dans des environnements où l'alimentation électrique est faible ou peu fiable);
- Les processus de communication organisationnelle interne sont mis à jour ou rédigés afin d'assurer un soutien aux travailleurs sociaux dans l'intérêt du devoir de diligence;
- Les travailleurs sociaux examinent les plans de sécurité avec les survivants en cas de confinement, en tenant compte des risques liés au passage à une gestion des cas par téléphone. Le cas échéant, il peut être utile de fournir des ensembles de données pour les survivantes;
- Discuter du stockage en toute sécurité des dossiers papier existants dans le centre de crise en cas de confinement et des protocoles de stockage des données pour la gestion des cas à distance;
- Obtenir le consentement éclairé des survivantes pour passer éventuellement à une gestion des cas par téléphone.

**Retard et stratégie d'atténuation/suppression:** Si la gestion statique des cas en face à face ne peut pas continuer, il est recommandé d'opérer à distance par téléphone ou en ligne à partir du domicile des travailleurs sociaux. Dans ce cas, il est important de s'assurer que les travailleurs sociaux:

- Disposent d'un espace privé et confidentiel à leur domicile pour parler aux survivants par téléphone;
- Aient obtenu le consentement éclairé des survivants pour effectuer une gestion de cas par téléphone;
- Puisse passer à la gestion des cas d'urgence et se concentrer principalement sur la planification de la sécurité;
- Revoient le plan de communication de l'organisation à intervalles réguliers pour s'assurer que les processus et les procédures restent pertinents et adaptés à l'évolution des conditions, et pour que les travailleurs sociaux puissent donner leur avis dans l'intérêt du devoir de diligence.

Si les conditions préalables mentionnées ci-dessus ne peuvent être respectées pour assurer la sécurité des survivants, il est recommandé de fermer temporairement les services. Dans ce cas, il est recommandé que les travailleurs sociaux orientent les survivants, après avoir obtenu leur consentement éclairé, vers des services qui sont toujours opérationnels. Sinon, ils informent les survivants des personnes à contacter s'ils ont besoin d'aide.

Si votre Société Nationale est également soumise à des mesures de confinement et n'est pas en mesure de fournir des services en face à face, des efforts doivent être faits pour fournir ces activités et soutiens suggérés à distance. Cette note d'orientation([guidance note](#)) issue du FNUAP vise à fournir des conseils pratiques pour adapter rapidement et de manière éthique les modèles de prestation de services de gestion des cas de violence basée sur le genre pendant la pandémie actuelle du COVID-19. Le centre psychosocial de la FICR propose des informations sur les Premiers Soins Psychologiques à Distance ([Remote Psychological First Aid](#)). Le centre pour l'Engagement et de la Redevabilité

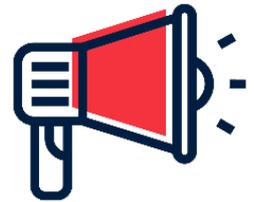
---

<sup>22</sup> Adapté de "Case Management, GBVIMS/GBVIMS+ and the COVID-19 pandemic"

Communautaires (CEA) ([Community Engagement & Accountability \(CEA\) Hub](#)) offre également une gamme de ressources pour soutenir la communication à distance avec les communautés, comme par exemple en exploitant des programmes d'écoute radio. D'autres Sociétés Nationales ont également mis en place des modèles de gestion de cas à distance dans le cadre de leur travail avec les survivants de la traite, veuillez donc contacter [prgi.support@ifrc.org](mailto:prgi.support@ifrc.org) pour entrer en contact avec d'autres collègues.

## Diplomatie humanitaire et plaidoyer

Les Sociétés Nationales, dans leur rôle d'auxiliaire des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, peuvent jouer un rôle clé en influençant la politique et la pratique des autorités gouvernementales locales et nationales, des donateurs et de la communauté humanitaire et du développement au sens large pour une réponse améliorée, plus complète et mieux coordonnée à la TdP pendant la pandémie du Covid-19.



En fonction des priorités locales et nationales, les messages peuvent être axés sur la prévention, la protection et la fourniture de mesures correctives et de soutien au rétablissement des personnes exposées au risque de traite, des personnes en situation de traite et des personnes qui ont réussi à sortir de situations de traite.

### Les messages devraient appeler ceux qui prennent les décisions à s'assurer que:

- Les réponses au Covid-19 soient appropriées et adaptées pour soutenir les personnes qui ont été survivants de la traite;
- Des services spécifiques de prévention et de protection des survivants de la traite soient maintenus et fournis en toute sécurité, malgré le Covid-19;
- Les réponses soient appropriées et fondées sur une participation communautaire efficace et inclusive.

### Les messages doivent toujours:

- Suivre les Principes Fondamentaux et être neutres, impartiaux et humanitaires
- Respecter la sécurité et la dignité des personnes touchées, éviter la victimisation et protéger la confidentialité et l'autonomie individuelle.

### Pour mener des actions de diplomatie humanitaire et de sensibilisation en rapport avec la TdP, les Sociétés Nationales peuvent choisir d'adopter l'une des deux approches suivantes:

1. Promouvoir les engagements minimums du Mouvement en matière de protection, d'égalité, de genre et d'inclusion dans le cadre des réponses à la Covid-19 afin de créer un environnement protecteur mieux équipé pour prévenir la traite des personnes et y répondre - *ce qui est recommandé aux Sociétés Nationales qui ne s'occupent pas actuellement des survivants de la traite.*
2. Soulever des questions spécifiques liées à la TdP dans le cadre des réponses à la Covid-19 - *recommandé aux Sociétés Nationales qui travaillent actuellement avec des survivants de la traite.*

### Approche 1: Créer un environnement plus protecteur

Les Sociétés Nationales qui ne s'engagent pas actuellement auprès des survivants de la traite pourraient envisager d'entreprendre une diplomatie humanitaire et un plaidoyer visant à encourager ceux qui prennent les décisions, les autorités locales et nationales, les organisations humanitaires et de développement répondant au Covid-19 à agir, à tout moment, dans l'intérêt des populations vulnérables et à risque, dans le plein respect de leurs droits et la promotion de leur dignité. Cela peut être facilité par les actions suivantes:

#### 1.1 Adapter les plans d'intervention et de rétablissement du Covid-19, dans tous les secteurs, pour répondre aux besoins spécifiques de divers groupes de population, y compris les survivants de la traite et les personnes à risque de la TdP

- Appliquer une approche de diversité et de vulnérabilité pour analyser les impacts primaires et secondaires du Covid-19. Prendre en compte les risques, les besoins et les ressources existantes ainsi que les mesures nécessaires pour faciliter l'égalité d'accès et de participation à la réponse;
- Recueillir des données ventilées par sexe, âge, handicap et autres mesures de diversité pertinentes dans tous les secteurs afin de s'assurer que les informations, les services et les activités de réponse au Covid-19 atteignent les personnes les plus marginalisées et les plus exposées aux risques. Utiliser ces informations pour ajuster les programmes afin qu'ils favorisent l'inclusion et l'égalité des genres;
- Identifier les groupes de personnes particulièrement menacées par les effets secondaires du Covid-19 et intégrer leurs besoins spécifiques dans les politiques et plans de réponse et de rétablissement. Par exemple, en donnant la priorité aux personnes ou aux ménages exposés au risque de traite pour la fourniture de la sécurité alimentaire, des moyens de subsistance ou de l'aide en espèces afin de réduire les facteurs de la TdP.

## **1.2 Assurer un accès sûr et digne aux services essentiels et à l'assistance pour toutes les personnes sans discrimination**

- Maintenir des services essentiels pour toutes les personnes exposées à l'exploitation, à la violence ou aux abus, notamment des lignes d'assistance téléphonique, des maisons d'hébergement, des soins de santé et de santé mentale, l'application de la loi et un soutien juridique pendant la crise;
- Faciliter l'accès à l'information et aux services essentiels de santé et de protection sociale pour toutes les personnes, y compris les migrants, quel que soit leur statut ou leurs papiers d'immigration. Adapter les stratégies de communication, les politiques de santé publique et la prestation de services pour garantir l'accès;
- Cibler les programmes de protection sociale, d'aide en espèces, de sécurité alimentaire, de moyens de subsistance et de relance économique de manière à soutenir et à protéger les personnes menacées d'exploitation et d'abus, y compris celles qui risquent de faire l'objet de la traite;
- Faciliter l'accès des acteurs humanitaires pour qu'ils puissent fournir des services et répondre aux besoins des communautés les plus exposées et les plus touchées.

## **1.3 Faciliter une réponse appropriée et locale grâce à la participation significative de divers groupes de population**

- Établir la confiance avec les communautés en mettant en place des mécanismes efficaces de consultation et de retour d'information, adaptés pour les divers groupes de population. Cela permettra d'identifier les risques, y compris la TdP, et de faciliter la participation à la conception et à la mise en œuvre des réponses;
- Consulter et engager de manière significative les femmes pour s'assurer qu'elles ont accès à l'information, au contrôle des ressources et au pouvoir de prendre des décisions en connaissance de cause;
- Faciliter une participation significative des femmes et des filles locales, des minorités sexuelles et de genre, des minorités ethniques, des communautés de migrants, des personnes vivant avec handicap et d'autres groupes exposés au risque de traite dans tous les processus décisionnels de crise et de redressement du Covid-19;
- S'engager avec les organisations locales, groupes et personnes de confiance qui représentent divers groupes de population, y compris les groupes de survivants de la traite des personnes, afin de mieux comprendre leurs besoins, leurs risques et leurs ressources.

## **1.4 Protéger la sûreté et la sécurité de toutes les personnes pendant la crise, y compris la protection contre la traite et la sécurité des survivants**

- Procéder à des évaluations des risques et à l'atténuation des risques dans le cadre des mesures de santé, de santé publique et de rétablissement du Covid-19 afin de réduire les préjudices notamment l'exposition à la traite et à d'autres formes d'exploitation;
- L'intérêt supérieur de l'enfant doit guider toutes les décisions concernant les enfants. En raison de leur vulnérabilité accrue, les enfants non accompagnés et séparés ont besoin d'une protection particulière et urgente contre l'exploitation, y compris la traite;
- Mettre en place des mesures visant à préserver l'unité familiale lorsque cela est possible, et à défendre l'intérêt supérieur de l'enfant lorsque des mesures de santé ou de santé publique entraînent la séparation de la famille;

- Exiger une tolérance zéro pour les discours ou les actes xénophobes. Conformément à l'obligation de protéger les migrants contre les abus, les autorités ont la responsabilité particulière de s'abstenir de nourrir des récits négatifs à l'encontre des migrants et de les contrer.

## **Approche 2: Prévenir et répondre à la traite des personnes dans les réponses au Covid-19**

Les Sociétés Nationales qui travaillent déjà dans le domaine de la prévention ou à de la réponse à la traite des personnes peuvent envisager d'entreprendre une diplomatie humanitaire et des actions de sensibilisation ciblées sur les besoins spécifiques des survivants de la traite. Les Sociétés Nationales peuvent demander aux États signataires de réaffirmer leur engagement à l'égard de l'Appel à l'Action de l'Assemblée Générale des Nations Unies pour mettre Fin au Travail Forcé, à l'Esclavage Moderne et à la Traite des Personnes (Call to Action to End Forced Labour, Modern Slavery and Human Trafficking) et de mettre en œuvre l'objectif 10 du Pacte Mondial sur les Migrations, à savoir "Prévenir, Combattre et Eradiquer la Traite des Personnes dans le contexte des Migrations Internationales".

Conformément aux engagements nationaux, aux lois et aux cadres juridiques internationaux, les Sociétés Nationales peuvent également faire appel aux autorités locales et nationales, aux décideurs et aux acteurs de la réponse au Covid-19 à:

### **2.1 Intégrer laTdP dans les plans d'intervention et de rétablissement du Covid-19**

- Analyser l'impact potentiel du Covid-19 sur la dynamique de laTdP et identifier les personnes à un risque accru. Intégrer ces considérations dans les politiques de santé publique et de bien-être social, ainsi que dans les plans de réponse et de rétablissement de Covid-19;
- Coordonner et aligner les travaux des ministères et autorités publiques concernés travaillant sur la TdP et sur le Covid-19 (tels que les ministères de la santé, de la justice, des affaires sociales, du travail, de l'économie et des affaires intérieures) afin d'intégrer efficacement la prévention, l'identification et la réponse à la TdP dans les politiques de santé publique et les plans de relance économique et sociale;
- Intégrer les causes profondes de la TdP dans les plans de relance économique et sociale à long terme du Covid-19, en s'attaquant à la pauvreté, au chômage, à l'inégalité des revenus, à la discrimination et à l'inégalité des genres. Prendre des mesures pour renforcer les cadres nationaux sur les droits et les réglementations du travail dans tous les secteurs économiques et faciliter les voies de migration légales et sûres.

### **2.2 Maintenir l'identification et la protection des survivants de la traite pendant la crise**

- Veiller au respect et à l'adhésion sans interruption aux cadres juridiques nationaux, régionaux et internationaux relatifs à la protection des survivants de la traite des personnes pendant la crise;
- Veiller à ce que les survivants puissent accéder sans interruption à leurs droits légaux, y compris la possibilité pour les survivants de la traite de soumettre des demandes d'asile et des révélations de la traite dans des délais minimums;
- Maintenir les mesures de prévention de la traite et d'identification des survivants pendant la crise. Prendre des mesures pour garantir que les mesures de santé publique, telles que la distanciation sociale et les restrictions de mouvement, n'entravent pas ces activités et que les forces de l'ordre soient équipées pour analyser et répondre à l'évolution de la traite des personnes;
- Prendre des mesures pour garantir le plein respect du principe de non-refoulement. Suspendre tous les retours forcés en raison des risques sanitaires liés au Covid-19 et du risque accru de la TdP résultant de la crise économique. Fonder tout retour volontaire sur le consentement individuel éclairé par une évaluation complète de la situation en matière de santé et de sécurité. Lorsque le retour en toute sécurité n'est pas possible, faciliter l'inclusion sociale afin de réduire le risque de ré-exploitation.

### **2.3 Veiller à ce que les survivants de la traite aient accès aux services de protection essentiels et à la**

## fourniture de soins

- Catégoriser les services de la TdP comme essentiels en raison des effets négatifs et souvent mortels sur les individus et des préjudices à la cohésion sociale et à la stabilité économique;
- Maintenir les services de protection essentiels et la fourniture de soins aux survivants de la traite pendant la crise, y compris la possibilité pour les survivants de la traite d'accéder à un abri, aux soins de santé et de santé mentale et aux services sociaux pendant le traitement de leur demande;
- Séparer la prestation des services essentiels de santé et de protection sociale de l'application des lois sur l'immigration. Cela permettra de lever un obstacle important pour les migrants à reporter les problèmes de santé et à chercher l'assistance, y compris ceux qui ont été ou restent exposés au risque de traite - en supprimant la crainte de la détention, de l'expulsion ou de la violence.

### 2.4 Des ressources suffisantes pour les activités de prévention et de réponse à la TdP, aujourd'hui et à l'avenir

- Donner la priorité à un financement souple et à long terme des efforts de prévention et de réponse à la traite et veiller à ce que les fonds déjà alloués à l'aide aux survivants de la traite ne soient pas détournés ailleurs pendant la crise.

La diplomatie humanitaire est plus efficace lorsqu'elle s'appuie sur l'expérience du travail de la Société Nationale et lorsque les messages sont liés au mandat et au rôle de la Société Nationale dans le pays. La constitution d'une base de preuves à partir de rapports, de statistiques ou d'études de cas anonymes peut soutenir les efforts de diplomatie humanitaire. La diplomatie humanitaire devrait toujours se concentrer sur la protection et l'assistance aux personnes qui ont été ou sont vulnérables à la traite.

### Ressources et informations supplémentaires

Pour les orientations connexes élaborées par la FICR, veuillez consulter:

- [Covid-19 Increased Risks to Trafficking in Person Factsheet](#)
- [Action To Assist And Protect Trafficked Persons - Guidance For European Red Cross National Societies On Assistance And Protection To Victims Of Human Trafficking](#)
- [Addressing The Humanitarian Consequences Of Labour Migration And Trafficking - The Role Of Asia Pacific National Societies](#)
- [Covid-19: key messages on protection, gender and inclusion](#) - guidance on how to ensure protection, gender and inclusion is considered in the response to the Covid-19 outbreak.
- [Protection, gender and inclusion in the response to COVID-19 – technical guidance note](#)
- COVID-19: Including migrants and displaced people in preparedness and response activities: [Guidance for Asia Pacific National Societies](#)
- COVID-19: Including migrants and displaced people in preparedness and response activities: [Guidance for MENA National Societies](#)
- COVID-19: Including migrants and displaced people in preparedness and response activities - [Guidance for Americas National Societies](#)
- COVID-19: [Lignes Directrices À L'intention Des Sociétés Nationales : Impliquer Les Migrants Et Les Personnes Déplacées COVID-19 De La Région Du Sahel](#)
- [IFRC Technical Guidance on SGBV and COVID-19](#)

Pour des orientations connexes sur le Covid-19 et les risques accrus de la TdP, veuillez consulter

- [Global Protection Cluster Anti-Trafficking Task Team 'COVID-19 Pandemic: Trafficking in Persons \(TiP\) considerations in internal displacement contexts'](#).
- Global Initiative Against Transnational Organized Crime (2020) [Smuggling in the time of Covid-19: The impact of the pandemic on human-smuggling dynamics and migrant-protection risk](#)
- [UNODC: Impact of the Covid-19 Pandemic on trafficking in persons](#)

**Pour toute information ou aide supplémentaire, veuillez contacter l'équipe Protection, genre et inclusion à l'adresse suivante [pgi.support@ifrc.org](mailto:pgi.support@ifrc.org), or visiter the IFRC Global Disaster Preparedness Center (GDPC), the IFRC GO platform, the IFRC extranet FedNet, ou the IFRC Sokoni platform.**

*Ne pas nuire ne signifie pas ne rien faire.*



**ifrc.org**

